



## Note de présentation

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conseil Municipal du 24 mars 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

## INTRODUCTION

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées au cours de l'année 2021. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur :

- ✓ Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- ✓ Présente les résultats comptables de l'exercice
- ✓ Soumet le compte administratif, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice
- ✓ Transmet le compte administratif au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation

Le compte administratif, tout comme le budget primitif, présente deux sections : Fonctionnement et Investissement.

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

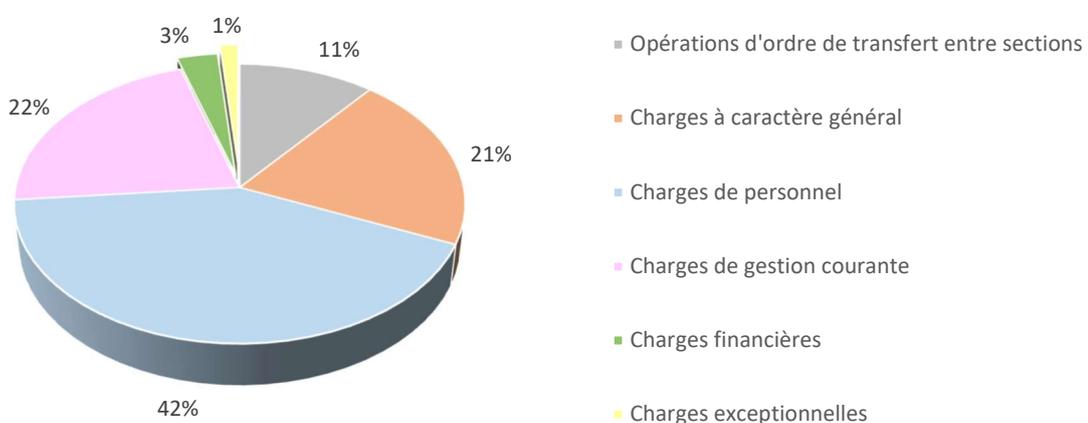
**Généralités** : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement regroupent principalement les frais de rémunération du personnel communal, l'entretien et les consommations d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires aux organismes, les participations aux familles et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 sont les suivantes :

| Chapitre   | Crédits ouverts      | Crédits consommés   |
|--|----------------------|---------------------|
| 023 Virement à la section d'investissement         | 1 720 000,00         |                     |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 990 895,69           | 990 361,12          |
| 011 Charges à caractère général                    | 3 050 000,00         | 1 865 573,40        |
| 012 Charges de personnel                           | 4 180 000,00         | 3 822 641,16        |
| 014 Atténuations de produits                       | 15 000,00            | 0,00                |
| 65 Charges de gestion courante                     | 2 115 000,00         | 1 966 446,76        |
| 66 Charges financières                             | 350 000,00           | 297 455,79          |
| 67 Charges exceptionnelles                         | 210 000,00           | 133 148,85          |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>12 630 895,69</b> | <b>9 075 627,08</b> |

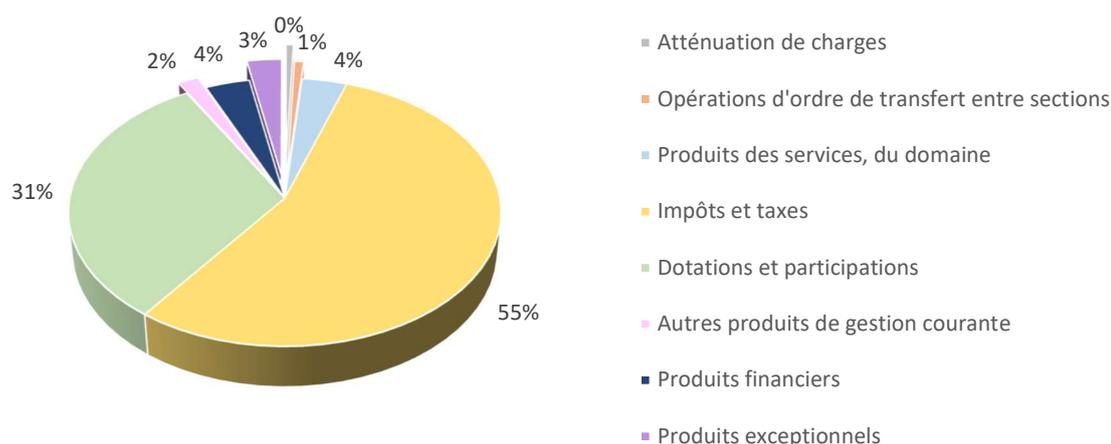


Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, inscriptions à la médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les principaux types de recettes pour une commune sont :

- La fiscalité, sans augmentation des taux en 2021 : Taxe d'Habitation : 23,10 % - Taxe sur le Foncier Bâti : 29.83 % - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 106,43 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Le résultat cumulé des exercices antérieurs

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 sont les suivantes :

| Chapitre   | Crédits ouverts      | Crédits consommés    |
|--|----------------------|----------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté             | 3 660 896,24         |                      |
| 013 Atténuation de charges                         | 30 000,00            | 66 714,03            |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 165 844,29           | 82 725,66            |
| 70 Produits des services, du domaine               | 280 000,00           | 391 790,42           |
| 73 Impôts et taxes                                 | 5 160 000,00         | 5 802 466,56         |
| 74 Dotations et participations                     | 2 700 000,00         | 3 325 725,79         |
| 75 Autres produits de gestion courante             | 200 000,00           | 182 313,42           |
| 76 Produits financiers                             | 385 000,00           | 385 906,86           |
| 77 Produits exceptionnels                          | 49 155,16            | 307 064,81           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>12 630 895,69</b> | <b>10 544 707,55</b> |



### Résultat de fonctionnement 2021

L'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 469 080,47 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé (résultat de l'exercice 2021 + résultat reporté de 2020) s'établit à 5 129 976,71 €.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

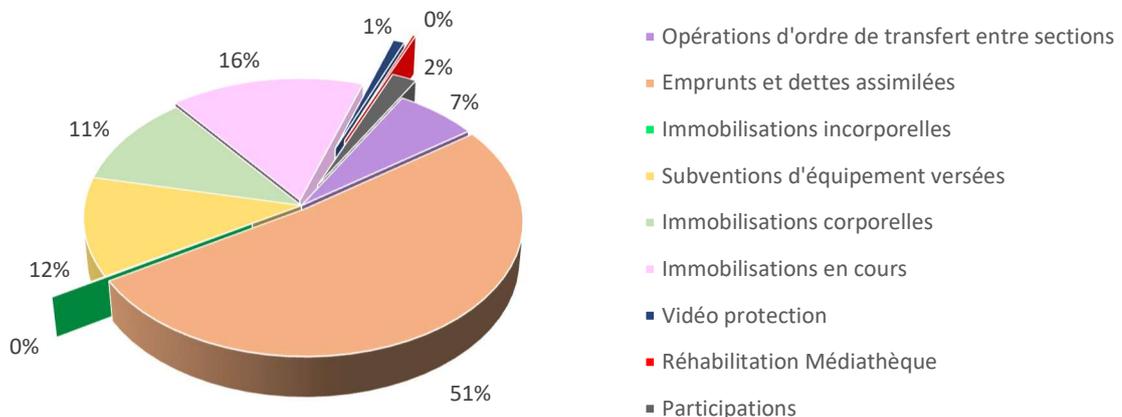
**Généralités** : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : achat de matériels durables (mobilier, informatique, véhicules, biens immobiliers...), construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés, remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sont présentées ci-dessous :

| Chapitre   | Crédits ouverts     | Crédits consommés   |
|--|---------------------|---------------------|
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 165 844,29          | 82 725,66           |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                   | 810 000,00          | 632 187,36          |
| 20 Immobilisations incorporelles                   | 120 000,00          | 1 152,00            |
| 204 Subventions d'équipement versées               | 190 950,00          | 145 950,00          |
| 21 Immobilisations corporelles                     | 550 000,00          | 135 224,14          |
| 23 Immobilisations en cours                        | 1 489 000,00        | 193 172,20          |
| 153 Vidéo protection                               | 103 000,00          | 11 604,66           |
| 167 Réhabilitation Médiathèque                     | 3 050,00            | 3 037,99            |
| 26 Participations                                  | 30 000,00           | 25 000,00           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>3 461 844,29</b> | <b>1 230 054,01</b> |



Les « restes à réaliser », pour un montant total de 680 894,73 €, représentent les dépenses engagées juridiquement en 2021 par des actes administratifs (bons de commande, marchés publics, conventions...) et comptablement, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Les crédits correspondants seront reportés sur le budget 2022.

Ces dépenses, qui seront mandatées en 2022, concernent notamment le solde des travaux ou acquisitions suivants :

- Acquisition de matériel informatique et technique
- Extension de la vidéoprotection
- Travaux au cimetière incluant des nouveaux caveaux
- Eclairage public : passage aux LED de diverses rues
- Branchement des bâtiments au réseau de chaleur

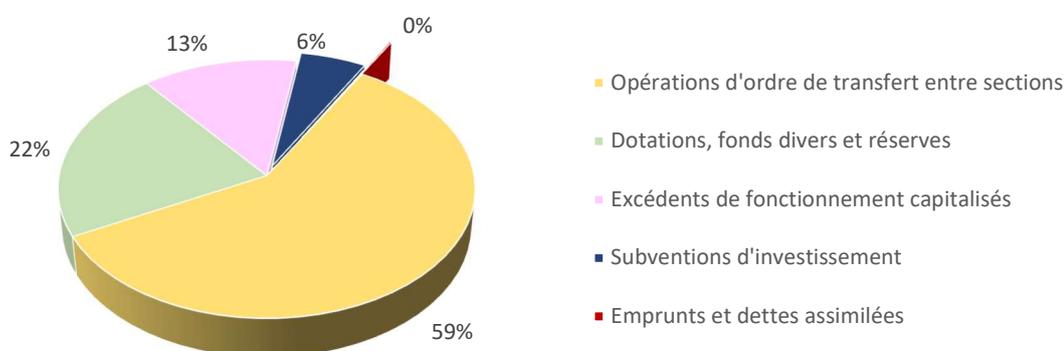
En raison de la pandémie de Covid-19 qui sévit depuis le début de l'année 2020, de nombreux projets (toiture de l'Espace Culturel, réhabilitation de la place de l'Hôtel de Ville...) n'ont pas été engagés. Ils ont été différés et les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

#### Les recettes d'investissement englobent :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public)
- Les emprunts et dettes assimilées (cautions)

Les recettes d'investissement de l'exercice 2021 sont présentées ci-dessous :

| Chapitre   | Crédits ouverts     | Crédits consommés   |
|--|---------------------|---------------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement       | 1 720 000,00        |                     |
| 001 Solde d'investissement reporté                 | 73 831,82           |                     |
| 024 Cessions                                       | -4 851,40           |                     |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 990 895,69          | 990 361,12          |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves             | 348 200,00          | 364 632,10          |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés       | 222 168,18          | 222 168,18          |
| 13 Subventions d'investissement                    | 81 600,00           | 94 631,24           |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                   | 30 000,00           | 2 765,00            |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>3 461 844,29</b> | <b>1 674 557,64</b> |



La ligne « excédents de fonctionnement capitalisés » : Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14 affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il a été décidé, lors du vote de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020, d'inscrire la somme de 222 168,18 € en recettes au compte « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette écriture a été réalisée dans le courant de l'exercice 2021.

A la fin de l'année 2021, il n'y a aucune recette d'investissement en « restes à réaliser ».

### Résultat d'investissement 2021

L'exercice 2021 présente un excédent d'investissement de 444 503,63 €.

Le résultat d'investissement cumulé (résultat de l'exercice 2021 + résultat reporté de 2020) s'établit à 518 335,45 €.

Cependant, le solde des « restes à réaliser » s'élevant à 680 894,73 €, il faudra inscrire l'affectation complémentaire en réserve obligatoire, au compte 1068, à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement pour le montant de 162 559,28 €.

### III. CONCLUSION :

Le résultat global de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement :  | 5 129 976,71 €        |
| Résultat d'investissement :   | 518 335,45 €          |
| Solde des restes à réaliser : | <u>- 680 894,73 €</u> |
|                               | <b>4 967 417,43 €</b> |

Ce résultat, qui découle des efforts budgétaires réalisés depuis 2006, met en évidence notre volonté d'optimiser les dépenses et les recettes afin de conserver les marges de manœuvre nous permettant de tenir nos engagements.

Toutefois, l'inflation et surtout la hausse importante et fulgurante des prix de l'énergie pèseront lourdement sur nos dépenses. Dans la zone euro, l'inflation a pulvérisé un nouveau record en février, à 5.8 % sur un an.

De plus, au moment où l'économie mondiale commence à peine à se remettre de la crise sanitaire liée au Covid, la guerre russo-ukrainienne pourrait entraîner des conséquences économiques considérables, alors que les marchés financiers s'effondrent et que le prix des hydrocarbures, de l'énergie et de l'alimentation s'envole. Ces bouleversements économiques risquent d'entraîner des répercussions durables sur toute l'économie française et ses acteurs (citoyens, entreprises, collectivités territoriales...).

Aussi, dans ce contexte d'incertitudes, tant sur l'évolution des risques sanitaires que sur l'évolution du contexte économique, nous devons rester prudents et vigilants, et poursuivre nos efforts afin de pérenniser notre bonne santé financière.